

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 5 (1917)

Heft: 56

Artikel: L'idée marche...

Autor: E.Gd.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-252703>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 03.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE

Mouvement Féministe

Paraissant le 10 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 2.50
 ÉTRANGER... » 3.50
 Le Numéro.... » 0.20

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
 Compte de Chèques I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ANNONCES

La case, par an Fr. 18.—
 2 cases. » » 35.—
 La ligne, par insertion » 0.25

SOMMAIRE : L'idée marche... : E. Gd. — Les Femmes et la Chose publique : I. Chronique parlementaire neuchâteloise : Emma PORRET ; II. Chronique parlementaire vaudoise : Lucy DUTOIT. — De nouveaux métiers féminins en France : Louise CRUPPI. — De ci, de là... — L'Association suisse pour le Suffrage féminin à Lausanne : E. Gd. — Les Prud'femmes à Neuchâtel et les élections : André de MADAY. — Le mouvement ouvrier féminin : J. GUEYBAUD. — Notre bibliothèque : *Au seuil de la troisième année de guerre ; Essai sur l'organisation juridique de la Société internationale ; L'indépendance de notre presse ; Rapport des Amies de la Jeune fille ; brochures reçues.* — Association nationale suisse pour le Suffrage féminin. — Alliance nationale de Sociétés féminines suisses.

L'IDÉE MARCHE...

Deux Etats américains à ajouter ce mois encore à la liste des pays où les femmes votent : Rhode-Island et Michigan. Le suffrage féminin fait là-bas des pas de géants, et l'entrée en guerre des Etats-Unis n'arrête ni même ralentit sa marche triomphale. La victoire dans le Rhode-Island est tout particulièrement significative, car elle ouvre la brèche dans le bloc des Etats de la côte de l'Atlantique, si réfractaires au vote des femmes, soit par vieux préjugé d'origine puritaine, soit par afflux d'émigrants des régions méridionales et orientales de l'Europe, où les droits de la femme ne sont encore qu'une incompréhensible formule ! Mais le Canada a devancé ici les Etats-Unis, la province de la Nouvelle-Ecosse, dont l'Atlantique baigne également les rivages découpés, ayant elle aussi « affranchi » ses femmes quelques semaines avant le Rhode-Island. Nous aurons certainement le mois prochain de nouveaux succès à enregistrer au-delà de l'Atlantique, les suffragistes américaines emboîtant le pas derrière leur présidente, Mrs. Catt, qui a déclaré « qu'en temps de guerre, il faut travailler triple : pour le suffrage et pour la civilisation à sauver de l'œuvre néfaste et destructrice de la guerre ». Admirablement organisées et entraînées comme elles le sont, les suffragistes américaines sont à même d'accomplir un travail considérable en matière de défense sociale et nationale.

Beaucoup plus modestement, beaucoup plus près de nous aussi, le synode de l'Eglise évangélique réformée de Bâle vient d'accorder l'électorat en matière ecclésiastique aux femmes par 43 voix contre 5. C'était le moment, et il est curieux que cette réforme, la première étape et la plus naturelle en matière de suffrage des femmes, n'ait été discutée par le synode que plusieurs mois après la motion Welti au Grand Conseil, qui accordait à la femme les droits politiques complets. M. Welti a d'ailleurs annoncé, paraît-il, son intention de présenter à nouveau sa motion à laquelle l'entrée au Grand Conseil bâlois de nouveaux députés socialistes donne plus de chances de succès.

Et voici que Genève est atteint, quatrième canton, par la contagion suffragiste ! Le 2 juin, M. Guillermin, député indépendant (catholique), a déposé au Grand Conseil un projet de loi donnant aux femmes le vote en matière municipale aux conditions suivantes :

« Les dispositions du titre IX de la Constitution (de l'organisation des communes) sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Le droit de vote en matière communale est attribué aux personnes du sexe féminin, genevoises ou confédérées, âgées de 25 ans accomplis, qui en feront la demande, et qui se trouvent dans les conditions exigées des électeurs masculins par la loi.

Il est inutile de dire avec quelle joie les suffragistes genevois ont salué le dépôt de ce projet qui pose — enfin ! — le principe des droits électoraux de la femme au Grand Conseil, et peut-être, si par une chance extraordinaire le Grand Conseil s'y montrait en majorité favorable, devant le peuple, la modification proposée par M. Guillermin étant d'ordre constitutionnel et devant être, par conséquent, votée en Conseil Général. Mais il est inutile aussi de dire qu'ils regrettent les restrictions dont le projet a cru devoir s'envelopper, et qu'ils ne les acceptent qu'à titre de concession temporaire et tout en maintenant absolument le principe de l'égalité des droits. Pour beaucoup d'entre eux, le suffrage municipal complet, électorat et éligibilité, aurait été la meilleure base de discussion, la meilleure porte d'entrée, et aussi la meilleure école pour les femmes à la vie civique. Le projet actuel leur ferme déjà l'entrée des Conseils municipaux où elles rendraient cependant de grands services ; puis il adopte le système de la majorité plus tardive de la femme proposé en Angleterre et en France, système qui se justifie dans des pays belligérants, où l'élément féminin sera fortement prépondérant, mais qui, Dieu merci ! n'a ni la même cause ni la même raison d'être chez nous ; et enfin, alors que tous les jeunes gens sont inscrits d'office sur les tableaux électoraux, ne le seront que les femmes qui en feront la demande... Si nos députés se laissent effaroucher, c'est qu'ils ont en vérité une âme bien timorée !..

Ce projet de M. Guillermin d'ailleurs n'est qu'un projet et il se peut qu'au cours de la discussion, des propositions pour le modifier surgissent qui nous donnent plus entière satisfaction. Aussi pouvons-nous remercier son auteur de son courage (car il faut toujours du courage pour remonter le courant d'idées ancestrales préconçues) et l'assurer qu'il trouvera parmi les suffragistes de notre canton le plus vigoureux appui dans cette campagne pour le principe des droits de la femme, principe que nous maintenons intégralement, quelles que soient les modalités proposées pour son application.

E. Gd.